

DE : Monsieur Mathieu Lacombe  
Ministre de la Famille

Le 18 novembre 2020

---

**TITRE : Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 : S'engager collectivement pour une société sans intimidation**

---

## PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

---

### 1- Contexte

Le ministère de la Famille (Ministère) est responsable de coordonner l'action gouvernementale en vue de prévenir et de contrer l'intimidation.

Conformément à sa mission, il a lancé, le 18 novembre 2015, le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 : *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée* (Plan d'action 2015-2018). Après avoir été prolongé en 2018-2019 et en 2019-2020, celui-ci a pris fin le 31 mars 2020.

Le bilan final du Plan d'action 2015-2018 démontre qu'au 1<sup>er</sup> mars 2019, 92 % des mesures sous la responsabilité de 16 ministères et organismes (MO) ont été totalement ou partiellement réalisées, soit 49 des 53 mesures<sup>1</sup>.

Malgré ces actions gouvernementales, les efforts de sensibilisation et les initiatives de diverses organisations, les enjeux sociaux liés à l'intimidation<sup>2</sup> demeurent, d'où l'importance pour le gouvernement de se doter d'un nouveau plan d'action et de poursuivre la mobilisation des acteurs.

À l'instar du Plan d'action 2015-2018, celui proposé pour la période 2020-2025 se base sur la définition de l'intimidation enchâssée dans la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, art. 13, par. 1.1<sup>o</sup>) : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Rappelons par ailleurs que le cadre juridique actuel (notamment la Charte des droits et libertés de la personne, la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi sur l'instruction publique, le Code civil et le Code criminel) permet d'intervenir pour sanctionner les gestes graves d'intimidation, au criminel comme au civil.

---

<sup>1</sup> <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/bilan-plan-action-15-18.pdf>

<sup>2</sup> Aux fins du présent document, à moins d'indication contraire, le terme intimidation fait aussi référence à la cyberintimidation.

## 2- Raison d'être de l'intervention

Encore aujourd'hui, des actes d'intimidation sont observés auprès de la population, notamment auprès de certaines clientèles plus vulnérables. Par exemple, les personnes homosexuelles ou bisexuelles âgées de 15 à 29 ans sont deux fois plus à risque de subir de la cyberintimidation ou du cyberharcèlement que leurs pairs hétérosexuels<sup>3</sup>. Les enfants autistes sont davantage victimes d'intimidation à l'école que les enfants non autistes, à 46,3 % contre 10,6 %<sup>4</sup>. Des études ont également indiqué que les jeunes personnes handicapées courent un plus grand risque d'en être victimes que leurs pairs<sup>5</sup>.

Or, les gestes d'intimidation ne sont pas sans conséquence. Des chercheurs ont révélé que le fait d'avoir été intimidé à l'école secondaire augmentait de 40 % le risque d'être victime d'une maladie mentale à l'âge de 25 ans<sup>6</sup>.

Pour identifier les enjeux inhérents au phénomène de l'intimidation et les pistes de solution, le Ministère a entrepris une vaste démarche de consultation publique à l'automne 2019, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat à la jeunesse et le Secrétariat à la condition féminine.

Plusieurs besoins ont été soulevés, notamment :

- Aborder la problématique de l'intimidation sous l'angle de la prévention, par une approche éducative et non moralisatrice;
- Encourager la population à adopter des comportements bienveillants et empreints d'ouverture à la richesse de la diversité dans notre société;
- Enseigner l'utilisation responsable des médias et des réseaux sociaux en raison de leur présence constante dans le quotidien de la population;
- Présenter, à un seul endroit, de l'information sur le phénomène de l'intimidation (par exemple, données de recherche, contenu interactif, vidéos) ainsi que des outils pouvant orienter les pratiques de prévention et d'intervention auprès des différentes clientèles;
- Faciliter les échanges entre les intervenants et le référencement vers des ressources d'aide pour assurer un suivi approprié auprès des victimes, des témoins ou des auteurs d'actes d'intimidation.

À la lumière de ces consultations, mais aussi des données de recherche, des actions concrètes et pertinentes doivent être déployées pour favoriser l'adoption d'attitudes et de rapports sociaux civiques, inclusifs et égalitaires, autant dans le monde réel que dans le cyberspace.

---

<sup>3</sup> <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2016001/article/14693-fra.htm>

<sup>4</sup> <https://www.autisme.qc.ca/assets/files/05-produits/guide-intimidation.pdf>

<sup>5</sup> <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2018-ddrss-bll yng-cybrbll yng/index-fr.aspx>

<sup>6</sup> <https://www.res.org.uk/resources-page/the-long-term-damage-from-being-bullied-in-secondary-school-new-evidence-from-england.html>

### **3- Objectifs poursuivis**

Le nouveau Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 : *S'engager collectivement pour une société sans intimidation* (Plan d'action 2020-2025) s'appuie sur la vision d'un Québec dans lequel l'intimidation n'est plus acceptée et où les comportements bienveillants sont valorisés.

Les effets attendus sont déclinés en quatre objectifs généraux :

#### **Objectif 1 : Sensibiliser la population et promouvoir des comportements positifs pour prévenir et pour contrer l'intimidation**

La prévention de l'intimidation implique la sensibilisation de tous au phénomène, à ses causes et à ses conséquences. Une meilleure compréhension collective encouragera une conduite citoyenne plus responsable et favorisera un climat positif au sein de la communauté.

#### **Objectif 2 : Intervenir auprès des personnes victimes, témoins ou auteurs d'actes d'intimidation**

Toute personne impliquée dans un acte d'intimidation, qu'elle soit victime, témoin ou auteure, a le droit à un soutien et à une intervention personnalisés. L'accessibilité aux différentes ressources d'aide est un enjeu et il importe de faire connaître celles-ci pour mieux répondre aux besoins. L'intervention doit, par ailleurs, se faire selon une approche éducative et positive pour soutenir adéquatement les personnes. Certains événements nécessitent également une prise en charge rapide, notamment dans les cas de partage non consensuel d'images intimes.

#### **Objectif 3 : Soutenir l'action et l'innovation dans les différents milieux**

La mise en place de conditions favorables à l'épanouissement des personnes et à la sécurité des communautés est déterminante dans la lutte contre l'intimidation. Les interventions doivent également être adaptées aux besoins réels des milieux, ce qui contribue au bien-être de toute la population.

#### **Objectif 4 : Améliorer les connaissances et favoriser le transfert de pratiques novatrices**

La recherche est essentielle pour bonifier les connaissances à l'égard du phénomène de l'intimidation, dresser un portrait statistique global, identifier les besoins particuliers de différentes clientèles et adapter les pratiques. Le partage d'initiatives réussies et l'échange d'expertise entre les différents milieux sont aussi souhaitables pour mobiliser la communauté dans la lutte contre l'intimidation.

## **4- Proposition**

### **4.1 Principes directeurs**

Le Plan d'action 2020-2025 proposé tient compte des constats se dégageant de la démarche de consultation publique et s'appuie sur une volonté de renforcer les efforts pour enrayer le phénomène de l'intimidation. Il repose sur les principes directeurs suivants :

#### **Un plan inclusif et collaboratif**

Les mesures du Plan d'action 2020-2025 visent à répondre à une diversité de réalités et de clientèles pour que chacun se sente concerné. La responsabilité de la lutte contre l'intimidation est partagée entre le gouvernement du Québec, les acteurs des différents milieux et l'ensemble des citoyens.

#### **Un plan axé sur la promotion des comportements positifs attendus**

Outre la sensibilisation à l'adoption de comportements positifs, le Plan d'action 2020-2025 mise sur une approche éducative, notamment sur les apprentissages socioémotionnels tels que la gestion de la colère, l'empathie, la confiance en soi ainsi que le développement de comportements égalitaires et faisant preuve d'ouverture à la diversité.

#### **Un plan appuyé sur des acquis significatifs et proposant des solutions durables**

La poursuite de certaines actions amorcées dans le cadre du Plan d'action 2015-2018, notamment par l'intermédiaire du programme de soutien financier *Ensemble contre l'intimidation*, leur permettra de s'enraciner davantage au sein de la société québécoise.

#### **Un plan élaboré en respect des bonnes pratiques gouvernementales**

Conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), le Plan d'action 2020-2025 sera assorti d'un cadre d'évaluation ainsi que d'un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire répondant aux exigences formulées par le Conseil du trésor. Tout au long de son élaboration, l'analyse différenciée selon les sexes a été considérée. De plus, il s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable *Agir pour que les milieux soient plus sains et sécuritaires*.

### **4.2 Orientations et mesures**

Deux des mesures proposées sont centrales puisqu'elles jetteront des bases solides pour la diffusion et le développement des connaissances. La première favorisera l'accès à des outils, à une multitude de renseignements sur le phénomène de l'intimidation et à des ressources d'aide, par un regroupement des informations pertinentes au même endroit. La seconde dotera le gouvernement d'un portrait statistique global du phénomène de l'intimidation au Québec, les informations actuelles portant essentiellement sur les jeunes.

À celles-ci viennent s'ajouter 24 mesures : 23 sont regroupées selon les 3 orientations qui suivent et une autre est dédiée aux milieux autochtones et sera intégrée au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits.

### **Orientation 1 : L'intensification des actions pour réduire la cyberintimidation**

Pour encourager un climat de bienveillance dans le cyberspace, il importe d'informer la population sur l'utilisation responsable du numérique et de porter une attention particulière aux enjeux du partage non consenti d'images intimes entre les personnes, notamment entre les jeunes. À cet effet, il est prévu de soutenir l'implantation de *SEXTO*, un modèle d'intervention concertée entre les corps de police, les procureurs et les intervenants des écoles en cas d'incidents de cyberintimidation découlant du partage non consenti de photos intimes.

### **Orientation 2 : Le renforcement d'un climat sain et sécuritaire pour les jeunes**

Le maintien d'un climat sain et sécuritaire pour les jeunes en milieu scolaire est essentiel à leur développement et à leur apprentissage. Pour y parvenir, il convient notamment de soutenir les différents établissements scolaires dans l'élaboration de lignes directrices relatives à l'utilisation éthique du numérique. Le développement de compétences en matière de relations saines et positives auprès du personnel scolaire constitue aussi un élément essentiel pour favoriser la prévention de la violence et de l'intimidation au sein des écoles. De plus, il importe d'accompagner les milieux scolaires dans une meilleure prise en compte de la réalité des jeunes de la diversité sexuelle ou de genre ainsi que de leur famille. Enfin, la hausse des conflits entre groupes ethniques nécessite d'agir sur la polarisation des discours qui pourrait mener à des violences, dont de l'intimidation.

Le milieu sportif se doit aussi d'offrir aux jeunes un climat de bienveillance. Parmi les mesures pour y parvenir, il est prévu d'offrir un accompagnement aux organisations sportives et de loisirs afin qu'elles adhèrent à l'énoncé du ministère de l'Éducation en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir et de réviser certains outils afin qu'ils soient plus inclusifs, dont la Charte de l'esprit sportif. La popularité et l'influence positive des ambassadrices et des ambassadeurs de l'esprit sportif exigent aussi de poursuivre le déploiement de leurs activités.

### **Orientation 3 : Des initiatives accrues pour les personnes en contexte de vulnérabilité**

La sensibilisation de la population à l'égard de l'intimidation vécue par certains groupes de personnes sera assurée par le développement et la diffusion d'outils spécifiques. Comme certaines particularités (par exemple l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'apparence physique) constituent des motifs évoqués d'intimidation, il est nécessaire de déconstruire les idées préconçues pour favoriser l'inclusion et l'intégration sociale de tous au sein de la communauté. Une meilleure compréhension des diverses réalités aura un impact favorable sur l'inclusion de certains groupes de personnes en position de vulnérabilité, dont les personnes âgées, les personnes de la diversité sexuelle ou de genre ainsi que les personnes handicapées.

Aussi, de façon à soutenir l'initiative locale auprès de ces diverses clientèles, il importe de maintenir et d'apporter des ajustements au programme de soutien financier *Ensemble contre l'intimidation* et de continuer à reconnaître le dévouement d'individus et d'organisations dans la lutte contre l'intimidation.

## **5- Autres options**

Les suites à donner au Plan d'action 2015-2018 pourraient être laissées à la discrétion de chaque MO, sans être intégrées à un plan d'action concerté et sans être coordonnées par le Ministère. Cette option pourrait offrir plus de souplesse à l'action de chaque MO; elle induirait cependant une planification à plus court terme des interventions.

Cette option présente, en outre, le risque d'une démobilisation graduelle et d'un désengagement progressif des MO et des partenaires impliqués dans la lutte contre l'intimidation, ce qui mettrait fin à plusieurs initiatives structurantes, notamment auprès des clientèles en contexte de vulnérabilité (personnes âgées, handicapées ou de la communauté LGBTQ).

De plus, rappelons que dans le cadre du Budget 2020-2021, le gouvernement a annoncé sa volonté de présenter un nouveau plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation en lui attribuant des sommes pour la période 2020-2025.

Finalement, comme l'ont exprimé la population et les organismes lors de la vaste démarche de consultation publique, le phénomène de l'intimidation demeure d'actualité. Les conséquences, tant pour les victimes que pour les auteurs ou les témoins de gestes d'intimidation, peuvent être sérieuses. La prévention interpelle tous les acteurs à collaborer au développement d'environnements bienveillants afin que tous puissent s'épanouir et évoluer en sécurité. Autant les clients, les employés, les dirigeants, les syndicats, les intervenants professionnels, les acteurs du milieu sportif, les élèves et les étudiants, les parents, les proches, les organismes présents dans les différents milieux de vie que le gouvernement doivent se sentir engagés à cette fin.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Les jeunes constituent une population cible du Plan d'action 2020-2025, d'où l'importance de leur offrir un climat sécuritaire, tant en milieu scolaire que sportif. Une attention particulière a aussi été portée aux personnes en contexte de vulnérabilité, telles que les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que celles de la communauté LGBTQ.

Le Plan d'action 2020-2025 touche plusieurs dimensions sociales, notamment l'équité intergénérationnelle, en incitant la population à développer de saines relations familiales à l'égard du patrimoine financier.

Ce plan d'action s'applique à l'ensemble du Québec, en interpellant les citoyens et les acteurs de tous les milieux et de toutes les régions, sans toutefois avoir d'implication territoriale spécifique. Il est important de rappeler qu'une mesure pour prévenir et contrer l'intimidation visant exclusivement les milieux autochtones sera intégrée dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits.

Ce plan d'action n'a aucune incidence sur les relations intergouvernementales et ne requiert aucune obligation réglementaire additionnelle.

Enfin, l'analyse différenciée selon les sexes a aussi été prise en compte; c'est pourquoi une mesure touche la cyberintimidation que vivent les femmes, notamment celles qui prennent la parole dans l'espace public.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le Plan d'action 2020-2025 résulte de la concertation des MO gouvernementaux membres du Comité de travail interministériel sur l'intimidation, soit :

- Ministère de la Famille
- Ministère de la Justice
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
  - Secrétariat aux aînés
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Éducation
  - Secrétariat à la condition féminine
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère du Conseil exécutif :
  - Secrétariat à la communication gouvernementale
  - Secrétariat à la jeunesse
  - Secrétariat aux affaires autochtones
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Office des personnes handicapées du Québec

Il est aussi le fruit d'une vaste démarche de consultation publique entreprise par le Ministère à l'automne 2019<sup>7</sup> et se déclinant comme suit :

- Consultation en ligne du 1<sup>er</sup> au 29 octobre 2019 (3 120 questionnaires complétés);
- Consultation de 730 élèves du secondaire lors d'une tournée régionale (10 écoles de 10 régions);
- Consultation de 94 organismes lors d'une tournée régionale (11 régions);

---

<sup>7</sup> [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/191-013\\_Resume\\_consultations\\_intimidation.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/191-013_Resume_consultations_intimidation.pdf)

- Journée de consultation de 46 organismes partenaires nationaux (Québec, 22 octobre 2019);
- Journée de réflexion avec 29 représentants des 11 nations autochtones, organisée conjointement avec le Secrétariat aux affaires autochtones (Québec, 11 février 2020).

Des représentants de la majorité des MO membres du Comité de travail interministériel sur l'intimidation ont participé à la consultation des organismes partenaires nationaux ainsi qu'à la journée de réflexion avec les organisations autochtones. La participation importante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lors des consultations régionales doit aussi être soulignée, particulièrement lors des rencontres avec les jeunes des écoles secondaires. Le Secrétariat à la jeunesse et le Secrétariat à la condition féminine ont contribué à la conception des questionnaires en ligne, alors que le ministère de la Santé et des Services sociaux a collaboré au processus d'évaluation de l'impact sur la santé de certaines mesures.

Le Plan d'action 2020-2025 s'appuie également sur la collaboration de tous les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale, qui ont pris part à la démarche de consultation publique et qui ont été consultés tout au long des travaux.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Le Plan d'action 2020-2025 sera assorti d'un cadre d'évaluation ainsi que d'un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire, en conformité avec la Loi sur l'administration publique et les exigences du Conseil du trésor.

Le cadre d'évaluation permettra de mesurer les effets du Plan d'action 2020-2025 à l'égard du phénomène de l'intimidation, selon les quatre objectifs généraux mentionnés précédemment, assurant ainsi la pérennité des retombées dans la société. Le cadre de suivi et d'évaluation préliminaire permettra aux MO engagés dans ce plan d'action de statuer sur la nature des renseignements à colliger et sur les mécanismes de collecte des données à mettre en place pour assurer le suivi de la réalisation des mesures sous leur responsabilité.

Le Ministère coordonnera la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des mesures ainsi que l'évaluation des résultats opérationnels du Plan d'action 2020-2025. Pour ce faire, chaque MO aura l'obligation de définir des indicateurs et des cibles ainsi que de remplir annuellement des fiches de suivi pour les mesures sous sa responsabilité.

De plus, pour mieux faire connaître les réalisations gouvernementales en matière de lutte contre l'intimidation, un suivi annuel sera fait et un bilan provisoire prenant la forme d'un tableau de bord sera rédigé après trois années de mise en œuvre du Plan d'action 2020-2025. À terme, un bilan dressera le portrait de la concrétisation de l'ensemble des mesures qui le composent.

## **9- Implications financières**

La mise en œuvre du Plan d'action 2020-2025 présente un investissement total de 29,6 M\$, à raison de 5,9 M\$ pour 2020-2021, 6,0 M\$ pour 2021-2022, 6,0 M\$ pour 2022-2023, 5,9 M\$ pour 2023-2024 et 5,8 M\$ pour 2024-2025.

## 10- Analyse comparative

Depuis 2012, tout comme le Québec, quelques provinces ou territoires canadiens ont ajouté la lutte contre l'intimidation à leur cadre législatif en éducation (Alberta, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario et Territoires du Nord-Ouest).

Ailleurs au Canada, des politiques et des stratégies d'intervention en milieu scolaire ont été déployées pour vaincre l'intimidation (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et Yukon), tandis que l'Île-du-Prince-Édouard a déposé une motion témoignant de la nécessité d'envisager une législation.

La Nouvelle-Écosse a été la seule province à adopter une loi sur la cybercriminalité (Cyber Safety Act, 2013), traitant notamment des cas de cyberintimidation. Cependant, en 2015, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a rendu inconstitutionnelle cette loi, jugeant qu'elle portait atteinte aux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Le plan d'action pour prévenir et contrer l'intimidation mis en place pour le Québec est unique. Il se distingue par la volonté du gouvernement d'étendre la lutte contre l'intimidation à tous les milieux et à tous les âges par une approche consolidée et positive qui va au-delà du plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté dans chaque établissement d'enseignement, comme le prévoient la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé.

Ministre de la Famille,

MATHIEU LACOMBE